

Mission de la chambre de recours

La procédure de recours permet aux parties concernées de demander un examen indépendant de certaines décisions de l'ECHA prises par l'Agence en vertu du règlement REACH et du règlement sur les produits biocides (RPB).

Tous les recours sont examinés par la chambre de recours au cas par cas.

La chambre de recours a pour mission d'examiner tous les recours d'une manière aussi efficace et efficiente que possible. Elle s'assure, par exemple:

- que les droits de toutes les parties à un recours sont pleinement respectés;
- que des normes exemplaires en matière d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance sont mises en œuvre dans le cadre de son processus décisionnel; et
- que les recours sont intégralement examinés d'un point de vue aussi bien juridique que scientifique.

Greffe de la chambre de recours

La chambre de recours est assistée par un greffe. Celui-ci est notamment responsable de toute la communication entre la chambre de recours et les personnes impliquées dans la procédure de recours.



Contacts

TOUTES LES COMMUNICATIONS À L'ATTENTION DE LA CHAMBRE DE RECOURS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU GREFFE DE CELLE-CI.

echa.europa.eu

**EUROPEAN CHEMICALS AGENCY
REGISTRY OF THE BOARD OF APPEAL
ANNANKATU 18, P. O. BOX 400,
FI - 00121 HELSINKI, FINLAND
PHONE +358-9-686180
TELEFAX +358-9-68618930
E-MAIL: appeal@echa.europa.eu**

La chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques

Un examen indépendant des décisions de l'ECHA



Qui sommes-nous?

La chambre de recours a été créée par le règlement REACH pour statuer sur les recours formés contre certaines décisions de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Bien que la chambre de recours fasse partie de l'ECHA, elle prend ses décisions en toute indépendance.

Chaque affaire fait l'objet d'une décision rendue par un président, un membre qualifié du point de vue technique et un membre qualifié du point de vue juridique.



Quelles sont les décisions susceptibles de faire l'objet d'un recours?

Les décisions adoptées par l'ECHA en vertu du règlement REACH susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès de la chambre de recours portent notamment sur:

- les exemptions de l'obligation générale d'enregistrer des RDAPP;
- les rejets d'enregistrements;
- le partage de données;
- l'examen de propositions d'essais;
- le contrôle de la conformité des enregistrements;
- l'évaluation de substances

La chambre de recours est également compétente pour statuer sur des recours formés contre certaines décisions adoptées par l'ECHA en vertu du règlement sur les produits biocides :

- les demandes d'approbation d'une substance active;
- les demandes d'autorisation par l'Union d'un produit biocide;
- l'évaluation de l'équivalence technique des substances actives;
- le partage des données.

Pour les décisions de l'ECHA exposées ci-avant, un recours doit être formé auprès de la chambre de recours avant qu'une action ne puisse être intentée devant le Tribunal de l'Union européenne.

Il est possible de contester d'autres décisions de l'ECHA non reprises dans la liste ci-dessus, directement devant le Tribunal.

Qui peut former un recours?

Toute personne physique ou morale peut former un recours contre une décision dont elle est destinataire. Toute personne physique ou morale peut également former un recours contre une décision qui la concerne directement et personnellement et ce, bien qu'elle soit adressée à une autre personne.

Quand former le recours?

En règle générale, le greffe de la chambre de recours doit recevoir le recours dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision attaquée.

Combien cela coûte-t-il?

Les redevances sont comprises entre 1 794 EUR et 7 175 EUR, en fonction du type de décision faisant l'objet du recours et de la taille de l'entreprise.

Un recours ne sera pas considéré comme reçu si la redevance du recours n'est pas payée avant l'expiration du délai imparti pour former un recours.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur la procédure de recours (y compris les instructions pratiques, les avis de recours et les décisions définitives) peut être consultées sur le site web de l'ECHA, à l'adresse suivante:

echa.europa.eu